

Tout principe est un jugement, tout jugement est l'effet de l'expérience, et l'expérience ne s'acquiert que par l'exercice des sens.

Sade

# INNOV.DOC

La Lettre d'Information du Laboratoire Redéploiement Industriel et Innovation  
Université du Littoral Côte d'Opale, Dunkerque

n°15 – Septembre 2001

## EDITORIAL

### Moderne

Lorsque les économistes tombent d'accord sur la courte vue « du système de marché » l'espoir renaît. Les mots « solidarité », « proximité », « environnement », « social », « modernisation »... apparaissent ou réapparaissent dans notre langage d'économiste, comme si, rongés de remords, nous nous sentions obligés de prendre position sur les problèmes sociaux de proximité ou de globalité, peu importe !

Prenons un exemple : les scientifiques montrent que pour stabiliser à la fin du XXIème siècle la teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre, il faudra réduire plus de la moitié des émissions. Le protocole de Kyoto prévoit une réduction de 5,2% pour les pays industriels ; ceux du tiers monde étant exclus, même s'ils sont à l'origine de la moitié du total de ces émissions. Pendant ce temps le climat se dégrade, le niveau des eaux monte, les maladies se propagent. Mais par « solidarité » avec les pauvres, il ne faut pas décevoir le Sud, comme il ne faut pas décevoir, selon les experts des Etats-Unis, les travailleurs américains. Les Etats-Unis s'opposent au protocole de Kyoto pour appliquer le principe de « solidarité » avec les industriels, les consommateurs et les salariés des productions énergivores.

Cette « solidarité » n'est pas différente en Europe. Mais nos économistes tout en militant pour la « proximité » et les « liens micro-sociaux », copiés sur le tiers monde, s'inquiètent tout de même de la forte dégradation de l'environnement.

## SOMMAIRE

- Au Carrefour des Rencontres** 2-3  
∂ Séminaires « Économie et Innovation »  
∂ La "Toile" de RII, la recherche en réseaux
- La Recherche en Marche** 4-5  
∂ Publications & communications  
∂ Activités éditoriales
- Le Centre « Recherche Universitaire et Études Économiques »** 5
- Le Point sur...** 6-7  
∂ Marc RICHEVAUX : Licenciements économiques, fermetures d'usines, plans sociaux... La Révolution, c'est appliquer fermement la loi existante
- Les Rendez-Vous du Lab.RII** 8  
∂ Ateliers d'Innovations : l'environnement  
∂ DESS « Entrepreneuriat et redéploiement industriel »  
∂ Tables rondes « Science, entrepreneuriat et milieux innovateurs »  
∂ Annonces



INNOV.DOC est imprimé sur papier recyclé

**Directeur de la publication : Dimitri Uzunidis • Rédactrices : Sophie Boutillier et Blandine Laperche**

Le Laboratoire "Redéploiement Industriel et Innovation" est animé par Dimitri Uzunidis et Sophie Boutillier.  
Il bénéficie des services scientifiques de la Maison de la Recherche en Sciences de l'Homme, de l'Université du Littoral.

Prix : 20 francs • Abonnement annuel : 50 francs (France) ou 80 francs (étranger)

ISSN 1285-0837 • Publication paraissant en janvier, mai et septembre

Université du Littoral Côte d'Opale – Maison de la Recherche – 21, quai de la Citadelle – 59140 DUNKERQUE

**téléphone** : 03.28.23.71.34, 03.28.23.71.35 ou 03.28.23.71.47 – **fax** : 03.28.23.71.10 – **email** : [labrii@univ-littoral.fr](mailto:labrii@univ-littoral.fr)  
<http://www-heb.univ-littoral.fr/fii>

# Au Carrefour des Rencontres

## Séminaires

### « Économie et Innovation »

#### o *Evolution du travail indépendant à Dunkerque depuis les années 1860 à nos jours (26 juin 2001)*

Faire l'histoire du travail indépendant n'est pas chose facile. Telle pourrait être la conclusion majeure de **P. Pleuvret** pour les deux raisons suivantes : (i) le travailleur indépendant est une espèce hybride entre l'employeur (il est son propre employeur) et le salarié (puisqu'il travaille pour vivre), pourtant des aberrations ne sont pas rares (un PDG salarié d'un grand groupe est considéré par l'INSEE comme un travailleur indépendant !); (ii) le statut de travailleur indépendant a changé au cours du temps, de l'absence de statut (à l'image du salariat) au statut plus rigide que nous lui connaissons actuellement. Dans ces conditions, l'étude historique se heurte à de nombreuses difficultés. Aussi à l'image de L. Febvre convient-il d'opter pour « une histoire à part entière », c'est-à-dire pour une histoire qui tire à elle toutes les ressources des autres sciences sociales (économie, sociologie, sciences politiques, géographie, psychologie).

#### o *Incubation d'entreprises innovantes (26 juin 2001)*

L'instrumentalisation de la recherche est un processus ancien. L'innovation technologique est fondée sur le transfert de connaissances scientifiques et l'application de celles-ci dans les activités industrielles pour mieux assurer la production et la commercialisation de nouveaux biens et services. Mais la « valorisation » de la recherche est souvent le résultat de la mise en oeuvre de politiques étatiques volontaristes. **M. Dingamyo Ndouba** a montré que le rôle des incubateurs d'entreprises innovantes, lancés récemment en France sous l'initiative du gouvernement, est d'offrir de nouvelles opportunités d'investissement et de profit facilitant l'extériorisation de la recherche universitaire à travers la création de petites entreprises technologiques. Le dilemme du chercheur n'est pas seulement lié au risque qu'il doit supporter en se transformant en entrepreneur ; il est aussi lié à la nature de son métier et de son statut social : « travailler pour des prunes ou travailler pour du blé ? »

#### o *Alliances stratégiques, le cœur de l'innovation (6 juillet 2001)*

Partenariats, coopération, ententes, alliances... Les grandes entreprises concluent des accords pour utiliser en commun des facteurs de production. Mais quelle est la différence entre ces termes ? Peut-on supposer que les économistes, pour diversifier leur langage, usent indifféremment des mots désignant les pratiques de

coalitions économiques privées dont l'objectif est d'assurer le rendement des capitaux et de défendre les intérêts de leurs propriétaires ? **R. Halloul**, s'appuyant sur des exemples sectoriels (technologies de l'information, ingénierie, biotechnologies, pétrochimie, tourisme) a montré que ce sont les formes distinctives des processus d'innovation qui peuvent départager les économistes. Les alliances sont d'autant plus stratégiques lorsque la coopération entre firmes concurrentes s'opère dans la définition et la mise au point de nouvelles méthodes et technologies de procédés industriels et commerciaux.

## La "Toile" de RII, la recherche en réseaux

#### o *Débat Emploi précaire, fin du travail ? TEC/CRIAC, Grande Synthe, 3/05/2001*

La précarité : un problème social ou une question économique ? L'association Travail et Culture a organisé dans le cadre des « jours du 1<sup>er</sup> mai » une série de manifestations culturelles sur le thème : emploi précaire, fin du travail ? Participant au débat sur la précarité, **S. Boutillier** et **O. Coppin** ont cherché à mettre en évidence les fondements économiques de la précarité, tant en France que dans l'agglomération dunkerquoise, pour montrer que la précarité n'est pas le résultat d'une fatalité mais d'une logique économique. Ce débat faisait suite à la diffusion d'un film, *La douceur de l'abîme*, réalisé à partir d'une série de témoignages directs – et sans effets spéciaux – de « sans-abri ».

#### o *Séminaire de travail sur les transnationales, Interrogations juridiques sur une possible réglementation internationale des pratiques et activités des sociétés transnationales, CETIM, Association Américaine de Juristes, Genève, 4-5/05/2001*

Ce séminaire s'est tenu dans le cadre des travaux préparatoires de la sous-commission de l'ONU des Droits de l'Homme sur le contrôle des activités des sociétés transnationales. Comment peut-on reconnaître la personnalité juridique d'une telle entreprise dont les parties sont régies par les lois nationales ? Après avoir analysé les statuts et les stratégies économiques des transnationales, les participants ont souligné les deux points nodaux de l'ordre juridique général : la logique du profit commande la logique du bien collectif ; la propriété privée est traitée sur un même pied d'égalité que le bien collectif. Mais la logique publique n'est pas incompatible avec la logique de croissance des grandes entreprises. La réglementation des activités transnationales suppose donc la création d'un organe juridique international approprié. **D. Uzunidis** a montré comment

la constitution progressive d'un cadre légal mondial d'accumulation est plus proche de la reconnaissance juridique de la « transnationale » que du contrôle national des activités globales privées.

o *Colloque Europe, état des lieux, Université de Bourgogne, Dijon, 7/05/2001*

Ce colloque qui réunissait des participants de divers pays membres ou non de l'Union européenne a permis de constater que si l'idée européenne est largement ancrée dans les esprits et les cultures et cela même bien au delà des limites actuelles de l'Union, la construction d'une Europe sociale qui semblait faire partie des objectifs initiaux à été progressivement supplantée par un but unique : construire une économie de marché à l'échelle européenne. M. Richevaux a montré que si la construction d'une Europe sociale est encore possible, c'est largement en se basant sur des règles juridiques et des institutions extérieures à la communauté européenne.

o *52ème congrès de l'Association Internationale des Economistes de Langue Française, Montréal, 26/05-2 /06/2001*

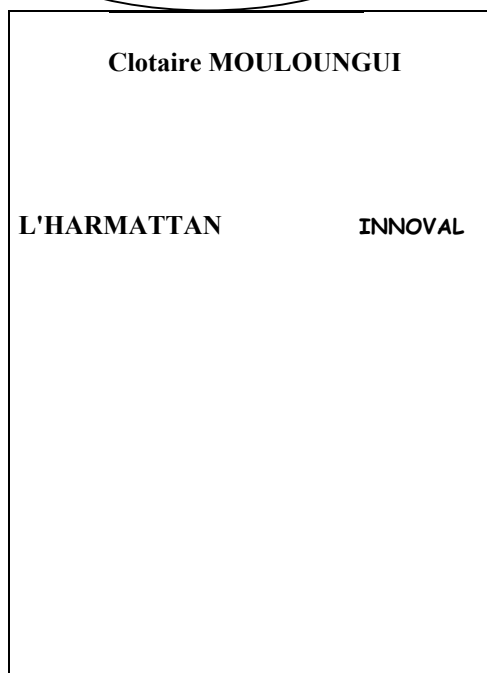
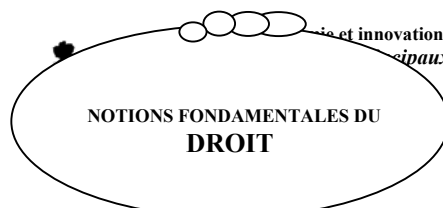
La mondialisation occupe une place de plus en plus importante dans un nombre grandissant de pays. On s'interroge sur le point de savoir s'il s'agit d'une évolution irrépressible et irréversible et si elle est susceptible d'inflexions permettant de prendre en compte le bien être des populations. Ceci implique une réflexion sur sa nature et oblige à se demander en quoi elle est différente d'une simple internationalisation des échanges facilités par l'abaissement des barrières douanières et tarifaires. Ceci amène à de nombreuses questions sur la nature et la portée de la mondialisation et les pistes à explorer pour la mise en place d'une mondialisation prenant en compte les aspirations des populations de l'ensemble de la planète. M. Richevaux a présenté sa thèse sur le rapport entre réduction du temps de travail en France et flexibilité de l'utilisation de la force de travail dans la perspective d'un renforcement de la compétitivité des entreprises mondialisées.

o *Quelle transition dans la globalisation ?*

Les économies planifiées du siècle passé doivent non seulement introduire dans le cadre national les relations marchandes (par la propriété privée du capital et le profit), mais donner la primauté au marché dans l'organisation et la régulation des activités économiques et sociales. Les accords de coopération du Lab.RII avec le Centre de Recherche et d'Etudes Economiques de l'Université de Valahia Targoviste (Roumanie) et avec l'Institut d'Economie industrielle du même pays sont axés sur certains aspects particuliers, mais incontournables, de la « transition » : mutations industrielles et concurrence mondiale ; investissements étrangers et stabilité économique ; comparaisons inter-européennes en vue d'une coopération inter-étatique... La réussite de la « transition » est, pour nos collègues roumains, fortement dépendante de la programmation d'un projet de co-développement et de modernisation industrielle à long terme associant entreprises et institutions publi-

ques de l'Europe communautaire et des ex-économies planifiées.

La coopération porte sur l'échange de chercheurs, le lancement de programmes de recherche communs et la co-publication.



**Nouveaux horizons**  
pour la collection « Economie et Innovation »  
INNOVAL – L’Harmattan

- Lancement d’une nouvelle **série** : *Cours Principaux*. Les auteurs, universitaires, spécialistes en économie, gestion, sociologie, droit, publient leurs outils de formation de façon ordonnée selon les exigences de l’enseignement académique en rapport avec les travaux dirigés et autres conférences et séminaires pratiques d’approfondissement et de spécialisation. Premier ouvrage paru : Clotaire MOULOUNGUI, *Notions fondamentales du Droit*, col. « Economie et Innovation », série Cours Principaux, Innoval-L’Harmattan, 2001.
- La **série Clichés** de la collection « Economie et Innovation » s’enrichit d’une nouvelle orientation : la présentation critique de quelques grandes innovations qui bouleversent la vie quotidienne et du travail des populations depuis des décennies. La génétique, l’avion de combat, l’ordinateur, le nylon, la photographie, le train, etc. sont parmi les innovations qui attireront le regard des scientifiques qui collaborent d’ores et déjà à la série. Mais, *Clichés* reste aussi un champ de publications sur le passé, le présent et l’avenir de différents aspects de l’organisation sociale constamment remise

en cause par l'évolution et les fluctuations économiques : mémoire industrielle et d'entreprise, esquisses et traits du présent économique, utopies. Le tout agrémenté et illustré par des photographies, gravures et dessins.

Conception et coordination de la série *Clichés* :

*Blandine Laperche*

# La Recherche en marche

## Publications & Communications

Mai – Septembre 2001

- \* BELLAIS R., Armement et dépenses publiques, quels enjeux pour l'analyse robinsonienne ?, *Innovations, Cahiers d'Economie de l'Innovation*, n°14, L'Harmattan, Paris, 2001-2.
- \* BOUTILLIER S., La précarité : un problème social ou une question économique ?, *Débat Emploi précaire, fin du travail ?*, TEC/CRIAC, Grande Synthe, 3/05/2001.
- \* BOUTILLIER S., *La pauvreté dans un pays riche à la mode du tiers secteur*, Document de travail, n°43, « Cours d'Enseignement populaire », Lab.RII, ULCO, Dunkerque, 6/2001.
- \* BOUTILLIER S., UZUNIDIS D., *L'économie de la Grèce : la marche européenne*, Document de travail, n°40, Lab.RII, ULCO, Dunkerque, 4/2001.
- \* COPPIN O., *Ouvriérisme, crise industrielle et précarité sociale*, *Débat Emploi précaire, fin du travail ?*, TEC/CRIAC, Grande Synthe, 3/05/2001.
- \* COPPIN O., *Les trois temps de l'aménagement du territoire en France*, Document de travail, n°44, Lab. RII, ULCO, Dunkerque, 7/2001.
- \* ETOGO J., *Le processus d'intégration économique des pays ACP : de la convention de Lomé à la convention de Cotonou*, Document de travail, n°41, Lab.RII, ULCO, Dunkerque, 5/2001.
- \* LAPERCHE B., Les ressorts du monopole, essai sur l'hérésie de Joan Robinson, *Innovations, Cahiers d'Economie de l'Innovation*, n°14, L'Harmattan, Paris, 2001-2.
- \* LAPERCHE B., UZUNIDIS D., *Societas Europea, quels enjeux pour les travailleurs en Europe ?*, Document de travail, n°42, Lab.RII, ULCO, Dunkerque, 5/2001.
- \* RICHEVAUX M., Les fondements juridiques de l'Europe sociale, Colloque *Europe, état des lieux*, Université de Bourgogne, Dijon, 7/05/2001.
- \* RICHEVAUX M., Les 35 heures à la française, *Colloque de l'Association Internationale des Economistes de langue française*, Montréal, Canada, 28/05-2/06/2001.
- \* UZUNIDIS D., Le nouveau mercantilisme à l'heure de la mondialisation, *Innovations, Cahiers d'Economie de l'Innovation*, n°14, L'Harmattan, Paris, 2001-2.
- \* UZUNIDIS D., Nature financière et économique des sociétés transnationales : leurs spécificités vis-à-vis des autres sociétés nationales et de leurs rapports avec les Etats, Séminaire de travail sur les transnationales, *Interrogations juridiques sur une possible réglementation internationale des pratiques et activités des sociétés transnationales*, Association Américaine de Juristes, Genève, 4-5/05/2001.
- \* UZUNIDIS D., Nature financière et économique des sociétés transnationales et besoin d'un cadre légal mondial d'accumulation, in Cetim, *Les activités des*

*sociétés transnationales et la nécessité de leur encadrement juridique*, [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch), 2001.

- \* UZUNIDIS D., *Entrepreneurs et fluctuation économique*, AUDENCIA Nantes, Ecole de management, 12/09/2001.

## Activités éditoriales

- ✓ *Innovations, Cahiers d'économie de l'innovation*, n°14, 2001-2, « Joan Robinson, Hérésies économiques ».

R. Bellais, A. Diemer, P. Dorman, G. Harcourt, C. Heller, A. Kartchevsky, B. Laperche, M. Maillfert, D. Uzunidis, N. Zagouras.

Joan Robinson, éminente économiste britannique, a marqué son siècle par sa pensée irrévérencieuse. Elle a montré comment le comportement d'investissement des entrepreneurs conditionne la croissance. Elle a balayé le modèle néoclassique pour militer en faveur de la prise en compte dans l'analyse économique de l'histoire, des institutions et des rapports politiques. La guerre, l'instabilité, le monopole et les inégalités sont omniprésents dans son œuvre. L'équilibre économique est non seulement impensable, mais il est aussi incompatible avec le progrès social. La question reste alors entière : comment dompter le marché dont le fonctionnement est par nature chaotique ?

Ce numéro d'*Innovations* s'adresse aux chercheurs et aux étudiants en économie et les invite à l'ouverture d'un grand forum de réflexion sur la considération du temps dans la théorie économique.

- ✓ **Andrée KARTCHEVSKY,**  
**Jean-Pierre FAUGERE (coordination)**  
**Auteurs : Bertrand BELLON, Gilles CAIRE,**  
**Jean-Louis CAYATTE, Jean-Paul**  
**COURTHEOUX, Pierre-Henri DERYCKE,**  
**Claude DURAND, Jean-Pierre FAUGERE,**  
**Jacques FREYSSINET, Bernard GAZIER, Bruno**  
**HENRIET, Michel HOLLARD, Philippe**  
**HUGON, Andrée KARTCHEVSKY, Pierre**  
**LLAU, Florence LEGROS, François-Xavier**  
**MERRIEN, Muriel MAILLEFERT, Françoise**  
**RENVERSEZ, Monique ROULLET-CAIRE,**  
**François STANKIEWICZ, Michel VERNIERES,**  
**Colette VOISIN**  
*Philosophie, Travail, Système(s), Hommage à Guy Caire*, col. « Economie et Innovation, série *Krisis*, L'Harmattan, 2001, 416 pages.

Cet ouvrage est un témoignage d'amitié et d'estime adressé à Guy CAIRE. Il a été réalisé par des collègues de l'Université de Nanterre et de la Faculté de Sceaux ainsi que par certains de ses anciens thésards. La variété des contributions reflète l'étendue de sa culture, de sa curiosité et de ses recherches : rapports entre philosophie et économie, méthodes des sciences sociales, économie du travail dans toutes ses facettes, développement sous-développement, systèmes et structures...

✓ **Maurice DECAILLOT, *Demain l'économie équitable, bases, outils, projets*, col. « Economie et Innovation », L'Harmattan, 2001, 224 pages.**

Echanger hors la guerre marchande ou l'allocation administrative, dans la réciprocité ; échapper à l'assujettissement salarial et hiérarchique ; sortir des routines du capital rémunéré et de la propriété marchande pour ouvrir à tous l'égal accès aux moyens de travail et aux biens et services collectifs ; rapprocher de tous la gestion des biens publics ; combler les fractures de l'économie mondiale...

L'auteur, tirant les leçons des expériences passées et actuelles, autogestionnaires comme étatistes, propose un ensemble d'outils d'organisation et de décision pour de nouveaux lieux et de nouveaux modes de vie économique, que les hommes au travail, de par le monde, pourraient mettre ensemble au service de projets réels.

✓ **Clotaire MOULOUNGUI, *Notions fondamentales du Droit*, col. « Economie et Innovation », série**

**Cours Principaux, Innoval-L'Harmattan, 2001, 208 pages.**

La vocation de ce livre est d'offrir au lecteur les connaissances nécessaires à l'acquisition d'une culture juridique de base. Il contient à la fois un résumé dynamique des programmes du DEUG de droit et les notions communes aux diverses branches du droit. L'ouvrage traite de l'élaboration des textes (traités, directives, lois, décrets, jurisprudence), ainsi que des modalités de leur diffusion (enseignement, doctrine, J.O., Internet, etc.). Puis, il souligne leurs contraintes d'application (immédiateté, méthodes d'interprétation, non-rétroactivité, dispenses, etc.). Il traite enfin de l'obtention des droits grâce aux contrats, à la responsabilité et à la prescription notamment, avant d'aborder la preuve de ces droits et leur protection au moyen des sanctions étatiques.

## Centre "Recherche Universitaire et Études Économiques"

*La RUEE vers les affaires*

***o Valorisation de l'offre technologique et Incubation, Datar, Incubateur, Lab.RII, Juin 2001 / Mai 2002***

RUEE prend en charge un travail d'enquête pour le Lab.RII dans le cadre d'un programme financé par la Datar et réalisé pour le compte de l'incubateur d'entreprises innovantes du Nord/Pas-de-Calais. Centré sur les laboratoires de l'Université du Littoral, il porte sur 3 points : 1) l'étude des procédures de valorisation de la recherche ; 2) la mise en évidence des atouts et des freins au développement de projets de création d'entreprise à partir de la recherche ; 3) la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'incubation et l'élaboration de recommandations. Cette étude menée auprès d'une vingtaine de laboratoires sera à l'origine de la construction d'une méthodologie qui sera ensuite réutilisée dans les autres universités de la Région.

**Renseignements** : Blandine Laperche  
[laperche@univ-littoral.fr](mailto:laperche@univ-littoral.fr)

***o Les investissements belges à Dunkerque, Programme européen, 2000-2001***

Les politiques communautaires et nationales de localisation favorisent les relations franco-belges. Les entreprises belges sont les plus nombreuses à Dunkerque (27 sur 48, employant 1100 salariés). L'industrie manufacturière (métallurgie, chimie...), complémentaire à l'existante, est la mieux représentée. Les intérêts belges investissent aussi dans le secteur portuaire du fait de la saturation des ports de Flandre. Les services de haute valeur ajoutée (conteneurs, entrepôts frigorifiques, transports et communications,...) ont ainsi fait leur apparition à Dunkerque contribuant à une certaine diversification des activités locales.

**Renseignements** : Nathalie Mudard  
[mudard@univ-littoral.fr](mailto:mudard@univ-littoral.fr)

***o INNOVAL Edition et communication***

☉ Revue *Innovations, Cahiers d'économie de l'innovation*

☉ Ouvrages : **Collection « Economie et Innovation »**, principes et ses séries *Krisis, Clichés, Cours principaux*

RUEE avec l'association du DESS Entrepreneuriat et Redéploiement Industriel (INNOVAL) se donne une activité d'édition et de communication : l'Agence d'édition et de communication **INNOVAL** gère désormais les publications qui sont sous la responsabilité éditoriale du laboratoire Redéploiement Industriel et Innovation et publiées par la maison d'édition **L'Harmattan**. La revue *Innovations, Cahiers d'économie de l'innovation*, la collection « Economie et Innovation » avec ses séries « Krisis », « Clichés » et « Cours Principaux » (qui comprend des manuels en sciences économiques, sociales et juridiques) et, bien sûr, *INNOV.DOC* sont intégrés dans cette nouvelle entité.

L'objectif est de rendre plus opérationnelle la réalisation des activités éditoriales du Lab.RII par a) l'organisation de différents types de manifestations scientifiques et de diffusion de la connaissance ; b) une plus grande présence dans les lieux du savoir en France, en Europe et à l'étranger ; c) un meilleur suivi de la diffusion de l'œuvre intellectuelle des nos auteurs ; d) une utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Direction** : Dimitri Uzunidis

**Contact** : Nathalie Mudard

Tél. : 03.28.23.71.47 ; email : [ruee@univ-littoral.fr](mailto:ruee@univ-littoral.fr)

## Le Point sur...

### **Licenciements économiques, fermetures d'usines, plans sociaux...**

*La Révolution, c'est appliquer fermement la loi existante*

**Marc RICHEVAUX**

Les cadres de Marks and Spencer ont reçu quelques minutes avant l'ouverture des magasins un email leur apprenant la fermeture de l'ensemble des établissements français de l'entreprise. Quant aux autres salariés ils ont eu moins de chance ? Pour eux la décision de leur direction n'a fait l'objet d'aucune information. De même pour le comité d'entreprise qui selon la loi aurait pourtant dû être informé préalablement à cette décision (art L 432-1 ct). Au même moment Danone annonçait, là aussi sans information préalable du comité d'entreprise, des bénéfices en croissance exponentielle et un plan de licenciements massifs.

Après ces annonces, on a beaucoup entendu parler d'une loi nouvelle loi, destinée à interdire les licenciements (voir le site Internet *Le Monde/restructuration*). Pourtant il existe dans notre droit une loi qui, si elle était effectivement appliquée, serait de nature à singulièrement limiter les fermetures d'usines sans information préalable des comités d'entreprise qui sont souvent des lieux où il est possible aux parties concernées de négocier des plans sociaux tenant compte des intérêts des salariés.

#### *Le nouveau dispositif*

Le nouveau dispositif s'articule autour de mesures visant à renforcer les obligations des entreprises envers les salariés, à prévenir les licenciements, et à renforcer le rôle des représentants du personnel. Leur analyse montre que beaucoup d'entre elles étaient déjà connues, avec le succès que l'on sait. D'ailleurs leur annonce a été saluée par... l'annonce de nombreux plans sociaux à venir !

– Renchérir le coût du licenciement :

L'une des mesures proposées consiste à rendre les licenciements plus coûteux pour l'entreprise. Les amendements prévoient le doublement de l'indemnité légale de licenciement qui passera de 1/10 à 1/5 de salaire par année d'ancienneté. C'est dire que pour un salarié ayant 20 ans d'ancienneté et un salaire mensuel de 10 000 F on passerait de :  $10\ 000 \times (20 \times 1/10) = 20\ 000$  à  $10\ 000 \times (20 \times 1/5) = 40\ 000$  F.

En pratique beaucoup de conventions collectives ou accords d'entreprise (voir par exemple celui qui a accompagné la fermeture du site d'Haubourdin d'Unilever) vont déjà beaucoup plus loin en accordant des

indemnités qui peuvent aller jusqu'à un mois de salaire par année d'ancienneté. Dans notre exemple le même salarié bénéficiaire d'une telle convention touchera  $10\ 000 \text{ F} \times 20 = 200\ 000 \text{ F}$ .

Dans le même temps pour protéger les salariés les plus âgés la contribution Delalande, qui impose le paiement d'une prime supplémentaire en cas de licenciement d'un salarié âgé de plus de 50 ans, serait relevée. Ceci a fait dire à un responsable du Medef que pour les grandes entreprises cela ne changerait rien car ce sont souvent elles qui sont concernées par les indemnités conventionnelles de licenciement qui sont déjà bien supérieures à la nouvelle indemnité légale proposée (voir le site Internet du Medef). De plus cela ne résout pas le problème des entreprises de plus petite taille qui procèdent à des licenciements car elles sont réellement confrontées à de graves difficultés financières et qui auront bien du mal à assumer ce coût supplémentaire.

– Mesures pour aider le reclassement des salariés :

L'un des amendements proposés prévoit l'obligation pour l'employeur de rechercher préalablement au licenciement toutes les possibilités de reclassement des salariés dans l'entreprise ou le groupe. Les spécialistes de la question reconnaîtront sans peine une jurisprudence bien assise de la chambre sociale de la cour de cassation qui a déjà depuis longtemps une telle exigence (cass soc 12 dec 1995 *droit social* 1996.199 obs Favenc ; cass soc 20 fev 1991 *Revue de Jurisprudence Sociale* 4/91. N° 459 ; cass soc 15 mai 1991 *droit social* 1991.514).

Dans les grandes entreprises serait créé un congé de reclassement qui permettrait au salarié de suivre une formation dans le cadre du contrat avec l'entreprise afin de faciliter son reclassement. Ce congé serait financé par l'entreprise. Dans les plus petites on devrait voir la mise en place d'un bilan de compétence et d'aide au reclassement. Ces dispositifs ne paraissent pas très éloignés du congé de conversion (accord interprofessionnel du 20 oct. 1986 sur les congés de conversion). Le reclassement sera facilité mais peut très bien déboucher sur le chômage.

– Des mesures destinées à prévenir les licenciements et inciter les entreprises à aider à la ré-industrialisation des sites qu'elles quittent :

Les entreprises qui veulent mettre en place des plans sociaux devront présenter au conseil d'administration ou au conseil de surveillance une étude sur l'impact social et territorial des restructurations. Elles devront aussi avant de mettre en place un plan social avoir réduit les heures supplémentaires et engagé une négociation relative à la réduction du temps de travail. Quand on sait que les lois Aubry relatives à la réduction du temps de travail sont autant si non plus des lois de flexibilité et de réduction du coût du travail il y a de quoi être sceptique sur l'effet d'une telle mesure comme moyen de limiter les licenciements. Les entreprises qui licencient devront aider à la ré-industrialisation des sites qu'elles quittent. Cela pourrait bien se traduire par des pratiques d'essaimage qui ont pour résultat la création de nouveaux indépendants qui ne rêvent que d'une chose : le retour au salariat qui leur offrait une



protection sociale dont ils ont été exclus par l'acquisition de la qualité de "chef d'entreprise" dont ils sont souvent le seul salarié.

—Améliorer les délais impartis à l'administration du travail pour constater les carences des plans de restructuration :

D'une part il s'agit de constater les carences des plans de restructuration, non du pouvoir d'interdire ou même de suspendre les licenciements. D'autre part, quand on connaît les effectifs de l'administration du travail une telle mesure est vouée à l'inefficacité.

—Renforcer le rôle des représentants du personnel :

Le comité d'entreprise serait entendu et consulté et non pas seulement informé du déroulement du plan social. La consultation se déroulerait en deux points. Un premier sur les motifs de la restructuration puis, un autre sur la mise en place des mesures du plan social. Cela ressemble étrangement à ce qui se fait déjà dans la pratique confirmée par la jurisprudence.

—Des experts :

Les comités d'entreprise pourront recourir à des experts. Là aussi, rien de bien nouveau, il y a déjà bien longtemps que les comités d'entreprise ont la possibilité de faire intervenir des experts à propos des décisions du chef d'entreprise.

Une telle loi se résumera à une opération de marketing politique au bénéfice de ses promoteurs, qui pourront voir leur nom attaché à une nouvelle loi sociale dont ils espèrent pouvoir tirer un bénéfice au moment des prochaines échéances électorales... mais sur le plan pratique elle n'apportera rien de plus ou presque que la législation déjà existante sur la question et qui ne demande qu'à être effectivement appliquée. D'autant plus que son non-respect est assorti de sanctions pénales qu'il n'y a qu'à prononcer contre les auteurs et dont la nature est telle qu'elles sont dissuasives.

#### *Poursuivre les auteurs*

L'un des amendements proposés prévoit que l'information des représentants du personnel par le chef d'entreprise doit précéder toute annonce publique. Là non plus rien de bien nouveau. Il a déjà été jugé que la mise en œuvre d'un projet de restructuration avant même que le comité d'entreprise ait pu statuer constitue le délit d'entrave aux fonctions du comité d'entreprise (CA Paris 11<sup>e</sup> ch. b 2 juill. 1999 droit ouvrier 1999.496). Il s'agit d'une infraction pénale. Il suffirait donc de la poursuivre.

En effet, en droit français, le fait d'annoncer une fermeture d'entreprise sans consultation préalable du comité d'entreprise est une infraction pénale qui expose son auteur à une peine de 1 an d'emprisonnement et/ou 25 000 F d'amende (art L 483-1 code du travail). Si une telle peine était effectivement appliquée aux auteurs de tels faits, il y aurait là de quoi faire réfléchir sérieusement les dirigeants qui souhaitent fermer des entreprises sans aucune information des institutions représentatives du personnel et des salariés.

Lorsque les dirigeants de l'entreprise Marks and Spencer, ou d'une autre entreprise procèdent à une fermeture de magasin avec la soudaineté que l'on a connue et sans aucune information préalable de qui que ce

soit et surtout pas du comité d'entreprise, les circonstances de l'espèce sont telles qu'il n'y a aucun doute sur la matérialité de l'infraction d'ailleurs non contestée par ses auteurs, qui vient de se commettre. Ce qui justifie donc la possibilité de poursuites de l'auteur en flagrant délit. On a dès lors lieu de s'étonner de l'absence de diligences de procureurs de la République compétents pour engager des poursuites à l'encontre des dirigeants des firmes concernées.

A moins que pour agir, ils n'attendent que le gouvernement ne leur en donne l'ordre. Mais le Premier Ministre vient de rappeler (France 2 18/04/2000) que dans ce qu'il considère être des affaires individuelles il refuse de donner des ordres aux procureurs estimant qu'il s'agirait là d'une atteinte à leur indépendance, laissant à ceux-ci le soin de décider de l'opportunité de poursuivre ou non les infractions existantes. Il se limite à donner des instructions de caractère général. On peut donc légitimement s'attendre, dans un bref délai, à la parution d'une circulaire commune du Ministre de la justice et du Ministre du travail incitant fermement les procureurs de la République à engager des poursuites systématiques, au besoin par la voie de la procédure de flagrant délit dès lors que ce type d'infraction : délit d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise pour absence de consultation du comité d'entreprise avant les fermetures d'usine est constaté par les inspecteurs du travail ou connues et à espérer que ceux-ci la mettent en application.

Mais une telle circulaire ne peut remettre en cause le principe de l'opportunité des poursuites (art 40 code de procédure pénale) en vertu duquel les procureurs de la République peuvent suivre de telles consignes ou les ignorer et restent maîtres de la décision d'engager des poursuites pénales souhaitées par le gouvernement ou de ne pas le faire ! .... Ainsi, avec une telle doctrine lorsqu'il souhaite faire respecter la politique sociale qu'il définit le gouvernement est réduit à l'impuissance.

Le nouveau dispositif destiné à lutter contre les licenciements économiques pourrait n'avoir pas plus de succès que les précédents.

Ceci montre bien la nécessité en particulier dans le domaine des licenciements économiques, mais plus généralement pour l'ensemble du droit pénal du travail de passer au système de la légalité des poursuites c'est-à-dire à l'obligation pour le procureur de poursuivre ce type d'infraction dès qu'il a connaissance de leur existence. Système que connaissent déjà certains pays européens notamment le Portugal. En ce domaine plus qu'une loi nouvelle sur les licenciements ce dont on a besoin c'est d'une loi de procédure pénale prévoyant que pour les infractions à la législation du travail le principe devient celui de la légalité des poursuites.

Pour ceux qui violent les lois relatives à la législation du travail cela aurait comme conséquence la certitude de poursuites pénales. Ce qui paraît de nature à être dissuasif, du moins si les juges, contrairement à ce qu'ils font actuellement dans ce type d'affaires acceptaient enfin de prononcer des condamnations à la hauteur de la gravité des faits. La multiplication des poursuites les y aiderait peut-être.

# Les Rendez-vous du Lab.R.I.I.

## Ateliers d'Innovations

Le cycle de séminaires et de conférences pour l'année 2001-2002 sera consacré à l'environnement :

*L'environnement : entre externalités et champ multidimensionnel d'innovations et d'accumulation*

- La question économique et historique de la dégradation de l'environnement ; - Le coût social des pollutions industrielles et urbaines : du pollueur au payeur ; de l'industriel au contribuable ; de l'utilisateur au consommateur.  
- La remontée des filières et la redescende en enfer, ou comment s'applique la « destruction créatrice » aux activités à coûts irrécouvrables ; - Les innovations et leurs diffusions : le citoyen, l'Etat et l'industriel ; - Quelques innovations dans la stratégie d'expansion des entreprises polluantes ou filialisées.

## DESS

### Entrepreneuriat et Redéploiement Industriel

#### Cycle de conférences 2001-2002

*« Méthodes et outils de conception et de concrétisation de projets entrepreneuriaux innovants »*

Sensibilisation à l'acte d'entreprendre, formulation de projet, évaluation et faisabilité financière, incubation et émergence, réseaux et pérennité d'une jeune entreprise, comment créer son marché, l'indispensable business plan.

Responsable : *Sophie Boutillier*

## TABLES RONDES

**« Science, entrepreneuriat et milieux innovateurs »**

25 et 26 octobre 2001

### PROGRAMME

- 1° **Table Ronde milieu innovateur : entreprise et régulation**  
**O. Coppin**, Milieux innovateurs et institutions, quelle régulation ?  
**D. Uzunidis**, L'entrepreneuriat technologique, une combinatoire d'innovations localisées  
**D. Hillairet**, Existe-t-il un milieu innovateur dans le secteur sport-loisirs ?  
**T. Jacopin**, Systèmes locaux d'innovation et interactions entre les acteurs publics et privés dans le Mercosur  
**T. Grammig**, Savoir-faire et développement : projets et processus d'assistance technique
- 2° **Table Ronde l'entrepreneur innovateur et son contexte**  
**S. Boutillier**, L'entrepreneur et son milieu, Portraits  
**S. Leloup**, L'entrepreneur innovateur dans la pensée de Jeremy Bentham, un héros utilitariste  
**Ph. Béraud**, L'innovation comme "concrétisation de l'objet technique", à quoi sert l'entrepreneur technologique ?  
**M. Richevaux**, Chercheurs et aides à la création d'entreprises innovantes  
**N. Mudard**, Quand la grande entreprise asphyxie l'esprit d'entreprise  
**F. Munier**, Qualité entrepreneuriale et taille de la firme : l'avantage de la grande entreprise
- 3° **Table Ronde le système S et T et sa mobilisation**  
**B. Madeuf, G. Lefebvre**, Innovation globale et localisation de la recherche : le cas des groupes français  
**B. Laperche**, Travail scientifique et marché, une approche historique de la valorisation  
**I. Peaucele**, Santé et éducation dans les systèmes d'innovation du continent européen  
**B. Warusfel**, Un dispositif dérogatoire pour favoriser la valorisation de la recherche publique, la loi Allègre du 12 juillet 1999
- Renseignements : Dimitri Uzunidis (Lab.R.I.I.)  
 Tél. : 03 28 23 71 35 ou 43, e-mail : labrii@univ-littoral.fr

## ANNONCES...

► **Website : [www-heb.univ-littoral.fr/rii](http://www-heb.univ-littoral.fr/rii)**

## INNOVATIONS

### Cahiers d'économie de l'innovation

Éditions L'Harmattan (Paris)  
 Revue fondée en 1995

Numéros parus :

- n°1 Progrès et ruptures, 1995-1
- n°2 Innovation, croissance et crise, tome 1, 1995-2
- n°3 Innovation, croissance et crise, tome 2, 1996-1
- n°4 J. Schumpeter, *Business Cycles* et le capitalisme, 1996-2
- n°5 Structures industrielles et mondialisation, 1997-1
- n°6 Karl Marx, le capital et sa crise, 1997-2
- n°7 La valeur du travail, 1998-1
- n°8 Petite entreprise, le risque du marché, 1998-2
- n°9 Travail et Capital, la mésentente, 1999-1
- n°10 Le salariat en friches, 1999-2
- n°11 Déséquilibre, innovation et rapports sociaux, 2000-1
- n°12 Entrepreneurs, jeux de rôles, 2000-2
- n°13 La parade économique, l'État de la libre entreprise, 2001-1
- n°14 Joan Robinson, hérésies économiques, 2001-2

**Abonnement annuel : 220 francs (33,54 €)**

## INNOVATIONS

### Cahiers d'économie de l'innovation

N°14

**Joan Robinson**

*Hérésies  
 Economiques*

R. BELLAIS, A. DIEMER, P. DORMAN,  
 G. HARCOURT, C. HELLER, A. KARTCHEVSKY,  
 B. LAPERCHE, M. MAILLEFERT,  
 D. UZUNIDIS, N. ZAGOURAS

**L'Harmattan**

**2001-2**